



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marchés

Question écrite n° 131437

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT). La loi n° 2001-1168 portant les mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) stipule que les communes et leurs groupements qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat bénéficient, à leur demande, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, d'une assistance technique fournie par les services de l'État dans des conditions définies par une convention passée entre le représentant de l'État et, selon le cas, le maire ou le président du groupement. Cette assistance dite « ATESAT » est portée dans le département par les services de la DDTM. Cette ingénierie publique permet aux collectivités locales de disposer d'une ingénierie de qualité à un coût raisonnable car mutualisé. Elle permet aussi de développer les investissements locaux et donc favorise l'émergence d'un tissu économique local. L'offre des bureaux d'études privés ne permet pas de répondre aux particularités des territoires, en particulier ruraux, car les investissements sont trop modestes pour être rentables. Or cette assistance technique est mise à mal par la révision générale des politiques publiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour pérenniser et élargir l'ATESAT.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131437

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2640

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)